

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 12 décembre 2008**

---

L'an deux mil huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Daniel ANTONIOLLI, Jean-Paul AUVRAY, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Laurence FOLLAIN, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE.

ABSENTS EXCUSES : Alain BERTANI, Laurence VANDORNE

POUVOIRS : Alain BERTANI a donné pouvoir à Françoise FLECHE, Laurence VANDORNE a donné pouvoir à Jean-Pierre DUBAS.

Laurence FOLLAIN est nommée Secrétaire de séance.

---

**1 – Marché Public relatif à la rénovation des revêtements des courts de tennis et à l'Equipement du terrain de football : offres retenues**

Vu la délibération N°2008-51 du 27 juin 2008 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, article L 2122-22 du CGCT et notamment la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sous forme de procédures adaptées,

A titre non délibératoire mais informatif, le Maire,

**INFORME** l'Assemblée qu'un marché public a été lancée concernant la rénovation des revêtements des courts de tennis et l'Equipement du terrain de football,

Après étude des différentes offres et compte tenu des critères définis : la valeur technique de l'entreprise à 60 % et le prix à 40 %,

**ANNONCE que**

- pour le **lot N° 1**, peinture d'un court de tennis, c'est l'entreprise ALIBERT qui a été retenue, pour un devis d'un montant de 3 468.40 euros TTC, la seule offre répondant à la demande en terme d'informations sur les compétences techniques,
- pour le **lot N° 2**, rénovation d'un court de tennis en gazon synthétique, c'est l'entreprise SOLOMAT qui a été retenue, pour un devis d'un montant de 23 519.23 euros TTC, le choix final se faisant sur la note technique

et pour le **lot N° 3**, réalisation d'une main courante et d'un écran pare-ballon, c'est l'entreprise DIRICKX qui a été retenue, pour un devis d'un montant de 23 967.84 euros TTC, le choix final se faisant sur les critères techniques.

---

**2 – Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur**

Le Marché Public relatif à la réalisation d'une main courante et d'un écran pare-ballon (lot N°3), au plateau sportif accessible Rue de la Haie d'Epines, a été lancé le 27 août 2008 par une publication dans la presse sous la forme d'une procédure adaptée.

Le but de ces travaux est fondé dans la mise aux normes d'installations sportives permettant à l'association de Football de mettre en place un meilleur accueil des pratiquants tout en assurant leur sécurité.

Monsieur le Maire expose que la commune est mise en demeure par la ligue de Basse-Normandie de procéder à la pose d'une main courante avant septembre 2009.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le besoin de financement d'un tel projet, dont le montant prévisionnel concernant ce lot 3 s'élève à 20 040.00 euros HT, soit 23 967.84 euros TTC.

Ce lot sera financé par des fonds propres de la commune et par une demande de subvention au Fonds Aide au Football Amateur de 10 000 euros, plafond prévu par la nomenclature relative à la mise en sécurité de l'ensemble d'un stade (main courante et écran pare-ballon).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur.

---

### **3 – Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal pour l'exercice 2008**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies dans l'article I de l'arrêté du 16 décembre 1983. Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation du receveur et décide en conséquence de lui accorder l'indemnité au taux de 100 %.

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases prévues à l'article 4 de l'arrêté précité et attribuée à Monsieur Jean-Marc LEGROS.

**DECIDE** que l'indemnité pour confection de budgets est également attribuée à Monsieur Jean-Marc LEGROS.

---

### **4 – Redevance pour occupation du domaine public**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIGAZ (Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados) auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté sur la période susvisée et de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70 323 ;
- Que la redevance due au titre de 2008 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 2.07 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

---

### **5 – Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Le travail effectué au delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire. (Règle d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002). Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail.

Le fonctionnaire aura la liberté soit de poser une récupération, soit de demander le paiement des heures supplémentaires sous la forme de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Toutefois, cette possibilité doit être justifiée pour répondre à la nécessité des contraintes de service. C'est pourquoi, le paiement des heures supplémentaires ne sera effectif qu'après accord express de l'autorité territoriale en charge du personnel.

La liste des personnels répondant à ces conditions est fixée par arrêté conjoint qui peuvent concerner :

- les fonctionnaires de catégorie C
- les fonctionnaires de catégorie B
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ADOPTE** la création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les termes précisés ci-dessus.

---

### **6 – Création de l'indemnité relative aux frais de déplacement**

**Arrêté du 26 août 2008** modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques (*J.O du 30.08.2008*) en fonction du barème en vigueur.

Pour exemple, actuellement, à compter du 1er août 2008 les taux des indemnités kilométriques sont ainsi fixés :

**Utilisation du véhicule personnel**

Catégories de puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0.25	0.31	0.18
De 6 CV et 7 CV	0.32	0.39	0.23
De 8 CV et plus	0.35	0.43	0.25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOPTE** la création de l'indemnité relative aux frais de déplacement.

---

#### **7- Réévaluation du prix des tickets restaurants**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer le montant des tickets restaurant au bénéfice des agents employés par la Mairie de Cambes en Plaine.

Le Maire explique que depuis la mise en place du régime des tickets restaurants, aucune réévaluation n'a été proposée,

C'est pourquoi le Maire propose de renouveler la convention de services avec le groupe Accord et fixe pour l'année 2008 la somme de 5 euros la valeur faciale du ticket en retenant la répartition du coût comme suit :

50 % à la charge de la Mairie

50 % à la charge de l'agent

La Mairie devra acquitter en sus les frais de fonctionnement du système.

La dévolution des tickets continuera de se faire sur la base d'un ticket par jour de présence effective dans l'établissement en retenant pour chaque mois un nombre de jours ouvrables les arrêtant forfaitairement au chiffre 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOPTE** l'augmentation du ticket restaurant en fixant la valeur faciale à 5 euros.

---

#### **8- Rapport d'Activité 2007 de Caen La Mer**

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération de Caen La Mer transmet au Maire le rapport d'activité 2007.

Le Maire en retrace son contenu à l'Assemblée en citant la construction de l'école des beaux arts dont la première pierre a été posée en février 2007, la problématique du stade nautique de Caen et l'absence de décision concernant les travaux, la politique de l'agglomération dans le domaine de la formation et de la recherche avec l'agrandissement de l'ENSI, le projet du boulevard Weygand et la ZAC classée zone d'intérêt communautaire sur Bretteville sur Odon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport d'activité 2007 de Caen La Mer.

Le Maire ajoute qu'il paraît intéressant de se pencher sur le Conseil Communautaire du 19 décembre 2008 où il sera question de la mise en place de la taxe additionnelle sur les ménages. Aujourd'hui il

manque 6.5 millions d'euros pour équilibrer le budget de fonctionnement de Caen la Mer. Toutefois, il est possible de trouver encore quelques centaines de milliers d'euros sur les dépenses et d'utiliser l'excédent de 2008 qui, est estimé à 1 million d'euros, soit un montant très inférieur à l'an passé. Il manque donc environ 5.5 millions d'euros.

La première solution envisagée serait de réaliser des économies de fonctionnement. La deuxième solution serait de diminuer les contributions aux communes à travers principalement une baisse de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette DSC représente environ 9 % du budget de fonctionnement de la commune de Cambes en Plaine. La troisième solution serait d'instituer une fiscalité complémentaire sur les ménages, la taxe additionnelle, ce qui pourra autoriser Caen La Mer notamment à modifier son taux de taxe professionnelle.

---

Clôture de la séance à 20H00.

Le Maire,

Le secrétaire,

Mickaël BERTRAND

Laurence FOLLAIN